CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 30 Janvier 2023 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du vingt-quatre janvier de l'an deux mil vingt-trois, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du trente janvier de l'an deux mille vingt-trois.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 Décembre 2022**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **Démission de Mme Marion CABALLERO de ses fonctions de Conseillère municipale.**
2. **Désignation d'un membre titulaire à la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition Energétique / Commerces et Artisanat ».**
3. **Société Publique Locale « Agence régionale de l'Energie et du climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) : Désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique.**

URBANISME ET AMENAGEMENT

4. **Acquisition des parcelles B n° 2248 et n° 2250 - propriété RAVARY.**
5. **Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité.**

MARCHÉS PUBLICS

6. **Marché de renouvellement des prestations d'assurances de la Commune : Analyse des offres et choix des candidats.**

FINANCES

7. **Syndicat d'Énergies du Département du Tarn (SDET) : Convention de remboursement de la contribution éclairage public selon un financement Intracting.**

RESSOURCES HUMAINES

8. **Budget Principal / Budget Annexe ÉNERGIES RENOUVELABLES : remboursement de frais de personnel.**

ÉDUCATION

9. **Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du TARN (S.D.I.S.) pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.**

SOLIDARITES / CADRE DE VIE

10. **Convention de partenariat « Un arbre pour demain » et contrat d'application entre Pierre FABRE SA, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'association Arbres et Paysages Tarnais.**
11. **Création d'un Centre public de santé : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Santé Ma Région ».**

- **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire.**
- ***Questions diverses***

****

L'an deux mil vingt-trois, le trente Janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Nadia OULD-AMER), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE) et Mme Malika MAZOUZ (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : Mme Isabelle MANTEAU et M. Sébastien BROS.

M. le Maire annonce la date du prochain Conseil municipal le mardi 07 mars 2023.

Mme Laurence BLANC a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022 à l'approbation des élus.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Démission de Mme Marion CABALLERO de ses fonctions de Conseillère municipale.

Par courrier en date du 24 décembre 2022, et conformément à la procédure définie à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion CABALLERO a fait part à Monsieur le Maire, de sa volonté de démissionner du Conseil municipal de la ville. M. le Maire a accepté cette démission et en a informé M. le Sous-Préfet de Castres.

Suivant l'article L.270 du Code Électoral, il convient de procéder au remplacement de Mme Marion CABALLERO au sein du Conseil municipal, par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sur la base de la liste « Un avenir ensemble pour Saint-Sulpice » déposée en préfecture lors des élections municipales de 2020.

Mme Muriel PHILIPPE est donc appelée à siéger au sein du Conseil municipal de la ville et il doit être procédé à son installation lors de ce Conseil municipal du Lundi 30 janvier 2023.

Le tableau du Conseil municipal présenté en annexe en est ainsi modifié.

L'Assemblée prend acte de l'installation de Mme Muriel PHILIPPE.

Ce point ne suscite aucun débat.

Arrivée de Mme Nadia OULD-AMER à 18h40.

2. Désignation d'un membre titulaire à la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition Energétique / Commerces et Artisanat » *(DL-230130-001)*.

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'Assemblée que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle. Ainsi, la composition des commissions municipales de Saint-Sulpice-la-Pointe est constituée comme suit :

- 6 titulaires de la liste majoritaire ;
- 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque liste minoritaire.

Par délibération DL-200525-0022, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a désigné les membres de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition Énergétique / Commerces et Artisanat » et suite à la démission de Mme Marion CABALLERO du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour siéger au sein de cette commission, parmi les conseillers de la liste majoritaire.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret (L. 2121-21 du CGCT), sauf si le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner un membre de la liste majoritaire au sein de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition Énergétique / Commerces et Artisanat », en remplacement de Mme Marion CABALLERO, démissionnaire du Conseil municipal, et ce afin de respecter la représentation proportionnelle au sein de cette commission.

Madame Muriel PHILIPPE est proposée par M. le Maire pour siéger à cette commission.

Ouï l'exposé de Mme Hanane MAALLEM, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-200525-0019 du 25 mai 2020 créant les commissions municipales ;
- Vu la délibération n°DL-200525-0022 du 25 mai 2020 portant composition de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition Énergétique / Commerces et Artisanat » ;
- Vu la démission de Mme Marion CABALLERO ;
- Vu la proposition de M. le Maire de désigner Mme Muriel PHILIPPE et devant l'absence d'autre candidat ;
- Vu l'avis des commissions municipales « Administration générale / Prévention sécurité » et « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 19 janvier 2023 ;
- Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de favoriser l'expression pluraliste des élus communaux ;

DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ

- De procéder au vote à main levée et non au scrutin secret ;
- D'élire Mme Muriel PHILIPPE membre titulaire de la commission « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » avec 27 voix.

Ce point ne suscite aucun débat.

3. **Société Publique Locale « Agence régionale de l'Energie et du climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) : Désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique.** *(DL-230130-002)*
   Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'Assemblée que la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie), à laquelle la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a adhéré par délibération n° DL-210330-0024 du 30 mars 2021, intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. Á ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL AREC Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL AREC Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Énergie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
  - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
  - une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
  - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
  - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;

- toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
- la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
- par application des articles L. 511-6 8° du Code Monétaire et Financier et L. 381-2 et L. 381-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

Par courrier en date du 28 novembre 2022, la SPL AREC Occitanie, demande à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en qualité d'actionnaire, de bien vouloir désigner un représentant auprès du Comité d'Orientation Stratégique. Ce comité sera chargé d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) et des contrats et engagements de la SPL, et de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation de M. le Maire comme représentant de la Commune au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie.

M. Sylvain PLUNIAN se porte candidat.

Ouï l'exposé de Mme Hanane MAALLEM, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-21 d'une part et l'article L. 1524-5 d'autre part, du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 225-29 du Code de Commerce ;
- Vu les statuts de la SPL AREC Occitanie et notamment son article 18 ;
- Vu le Règlement Intérieur de la SPL AREC Occitanie et notamment son article 7 ;
- Vu le courrier du 28 novembre 2022 par lequel la SPL AREC Occitanie, demande à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en qualité d'actionnaire, de bien vouloir désigner un représentant auprès du Comité d'Orientation Stratégique ;
- Vu la délibération n°DL-210330-0024 du 30 mars 2021 par laquelle la Commune adhère à la SPL AREC Occitanie ;
- Vu la proposition de désigner M. le Maire comme représentant de la Commune au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie ;
- Vu la candidature de M. Sylvain PLUNIAN ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 janvier 2023 ;

DÉCIDE

- **À l'unanimité** de procéder au vote à main levée et non au scrutin secret ;
- De désigner M. le Maire comme représentant de la Commune au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie à la **majorité avec 24 voix** et 3 voix pour M. Sylvain PLUNIAN (MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ) ;
- D'autoriser M. le Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientation Stratégique.

DÉBAT

M. Sylvain PLUNIAN indique faire acte de candidature afin de faire vivre la démocratie au sein du Conseil municipal.

M. le Maire le remercie et prend acte de sa candidature qu'il soumet aux voix.

URBANISME ET AMENAGEMENT

4. Acquisition des parcelles B n° 2248 et n° 2250 - propriété RAVARY. *(DL-230130-003)*

Cf. documents joints

Á la demande de M. le Maire, M. Nicolas BELY, conseiller municipal, expose à l'Assemblée que par décision n° DC-210407-0015B en date du 07 avril 2021, la Commune a lancé une procédure d'acquisition par voie de préemption du bien situé sur les parcelles B n° 2248 et n° 2250, 123 chemin des Pesquiès, d'une superficie totale de 772 m².

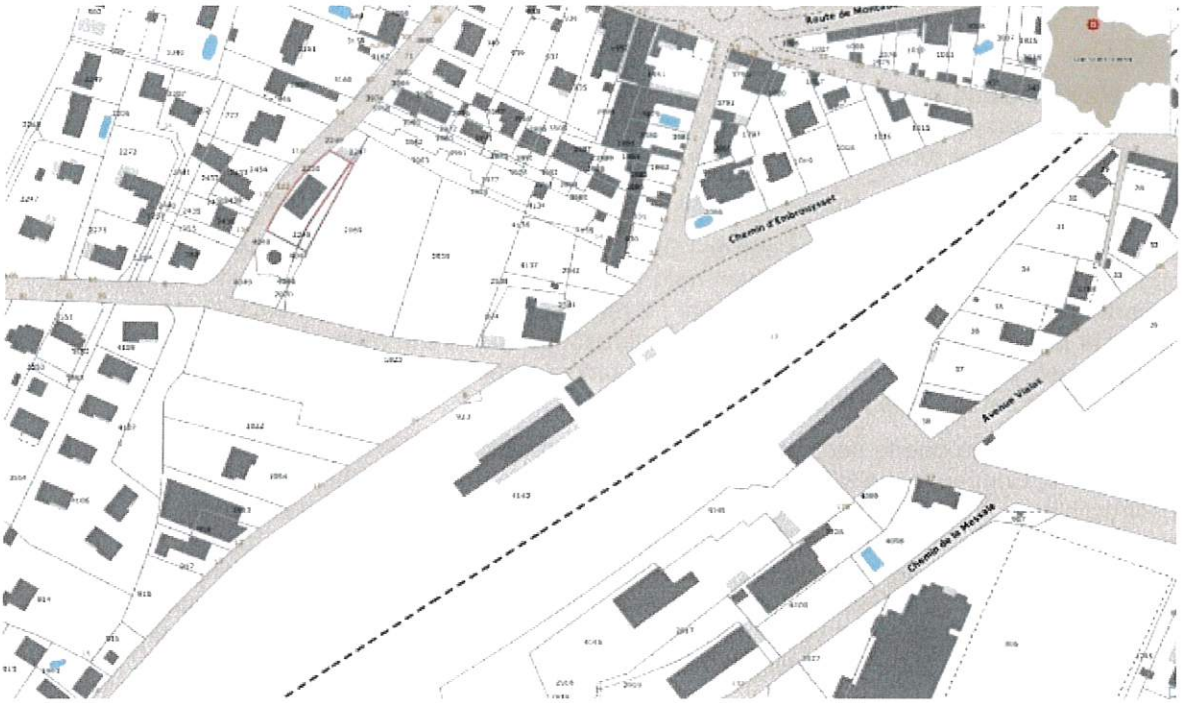

Le terrain est situé à proximité de la gare, en zone UB du Plan Local d'Urbanisme et est limitrophe à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « Embrouysset - 1 ». Il représente un enjeu urbain, notamment pour permettre la réalisation de logements dans une cohérence d'ilot avec l'OAP.

Suite à un désaccord sur le prix fixé par le Juge des expropriations du Tribunal judiciaire d'Albi en date du 16 décembre 2021, la Commune a saisi la Cour d'Appel de Toulouse, chambre des expropriations, dont la décision a été rendue le 16 novembre 2022 et fixant la somme d'acquisition à 89 100 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de proposer au Conseil municipal les conditions et le prix d'achat des parcelles.

La Commune ne renonce pas à la préemption et accepte le prix défini par le Juge. L'acquisition se fera donc à hauteur de 89 100 € (quatre-vingt-neuf mille et cent euros) net vendeur, les frais d'actes seront supportés par la Commune.

Ouï l'exposé de M. Nicolas BELY, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.210-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- Vu le règlement relatif à l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) dite « Embrouysset » du PLU susvisé ;
- Vu l'avis du service des domaines le 15 mars 2021, estimant la valeur du bien à 60 000 € ;
- Vu la décision n° DC-210407-0015B du 7 avril 2021 exerçant le droit de préemption des parcelles cadastrées section B n° 2248 et n° 2250 ;
- Vu la décision du 16 novembre 2022 de la Cour d'Appel de Toulouse, chambre des expropriations, signifiée aux propriétaires le 27 décembre 2022, fixant la somme d'acquisition à 89 100 € ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 19 janvier 2023 ;
- Considérant l'enjeu urbain, notamment pour permettre la réalisation de logements dans une cohérence d'ilot avec l'OAP « Embrouysset », que représente ces parcelles ;
- Considérant la volonté de la Commune de ne pas renoncer à la préemption et d'accepter le prix défini par le Juge ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles B n° 2248 et n° 2250, 123 chemin des Pesquiès, d'une superficie totale de 772 m², au prix de 89 100 € (*Quatre-vingt-neuf mille cent euros*) net vendeur dans les conditions susvisées ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Céline MAUREL, notaire en l'étude SCP GINOULHAC-MAUREL à Saint-Sulpice-la-Pointe et d'indiquer que les frais d'acte sont à la charge de la Commune ;
- D'habiliter M. le Maire à signer l'acte ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DÉBAT

M. le Maire indique qu'il s'agit là de l'aboutissement de presque 2 ans de procédure juridique. La Commune a essayé de discuter avec la propriétaire mais à défaut de négociation, il a été nécessaire de passer par la voie juridique et saisir le Juge des expropriations.

M. Sylvain PLUNIAN demande s'il est possible d'avoir un rappel sur l'OAP réalisée sur ce quartier.

M. Maxime COUPEY répond qu'il s'agit de l'OAP « Embrouysset - 1 » qui se trouve à droite du rectangle rouge sur le plan présenté, sous le chemin du Bousquet. L'OAP « Embrouysset - 1 » est portée par le « Sporting Ouest ». Elle sera aménagée par : 2 résidences en R+2 représentants 40 logements, 8 lots à bâtir sur la partie Nord de l'OAP, une voie d'interconnexion entre le chemin des Pesquiès et le chemin du Bousquet, une immobilisation foncière à l'euro symbolique pour un parking de 100 places de stationnement sur la partie Est de la parcelle n°1823.

M. le Maire précise que le secteur se trouve en plein cœur de ville, face à la gare, et représente un enjeu pour la Commune. Le PLU a été approuvé en 2019 et environ 40 hectares de surfaces agricoles constructibles ont été retirés, afin de se mettre en conformité avec la loi qui impose aux communes comme Saint-Sulpice-la-Pointe d'être dans le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), ce qui signifie réduire l'enveloppe foncière constructible de 50% d'ici 2030 et entre 2030 et 2050 pour les 50% restants. Le but du ZAN est de réduire l'extension urbaine des communes et l'enjeu est de construire la ville sur la ville. Monsieur le Préfet est venu visiter cette OAP le mercredi 18 janvier dernier, qui est le parfait exemple d'une densification en cœur de ville.

5. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité. *(DL-230130-004)*

Cf. document joint

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document permettant l'adaptation des règles nationales, fixées par le Code de l'environnement en matière d'installation de publicités, de pré-enseignes et d'enseignes, au contexte du territoire communal.

Par délibération n° DL-180920-0110 du 20/09/2018, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a prescrit l'élaboration d'un RLP, dont les objectifs sont les suivants :

- Préserver le cadre et la qualité de vie des habitants de la Commune, sur l'ensemble du territoire ;
- Préserver l'image de la bastide et du centre-ville ;
- Améliorer la qualité visuelle des grands axes structurants le territoire, notamment les routes de Saint-Lieux, de Lavaur, de Toulouse, de Montauban, d'Albi, le barreau routier relatif à la ZAC des Portes du Tarn et l'avenue des Terres Noires ;
- Améliorer la qualité des zones commerciales et d'activités ;
- Réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.

Dans le cadre de l'élaboration de ce RLP, un diagnostic a été réalisé par le bureau d'étude Even Conseil sur l'ensemble du territoire. Il a permis d'identifier de nombreux dispositifs publicitaires et enseignes, dont une partie ne respecte pas le règlement national qui s'applique à ce jour à la Commune.

La mise en place du RLP va donc permettre de transférer le pouvoir de police à Monsieur le Maire pour améliorer la réactivité et les actions à mener pour permettre la mise en conformité des dispositifs en place.

Le diagnostic a permis d'identifier la multiplicité des publicités mais également une forte densité des enseignes en centre-ville et sur la ZA des Terres Noires.

Sur la base de ce diagnostic, les objectifs du RLP sont traduits en orientations qui sont proposées à débat au Conseil municipal.

Orientation générale :

- Adapter le RLP aux objectifs de développement urbain définis dans le Plan Local d'Urbanisme.

Orientation 1 : valoriser le centre historique de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Conserver une publicité limitée en centre-ville en maintenant préférentiellement des possibilités d'affichage sur le mobilier urbain existant ;
- Favoriser l'implantation d'enseignes en façade, généralement plus qualitatives, tout en limitant leur densité, pour améliorer la lisibilité du tissu commercial de proximité ;
- Harmoniser l'aspect des enseignes des activités du centre-ville afin d'améliorer la lisibilité de l'espace et de créer une véritable identité : matériaux utilisés, lettre peintes ou découpées, harmonisation avec les façades de briques, etc...

Orientation 2 : réhabiliter la Zone d'Activités des Terres Noires

- Autoriser un affichage publicitaire sur la ZA des Terres Noires tout en le régulant et en assurant une cohérence entre les différents dispositifs : travail sur les densités, interdiction de certains dispositifs, etc.
- Harmoniser l'aspect, la qualité, les types et les densités d'enseignes sur la ZA des Terres Noires afin :
    - D'améliorer la lisibilité des façades commerciales ;
    - De valoriser les abords de l'avenue des Terres Noires, qui ouvre une perspective visuelle vers l'église de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Orientation 3 : prévoir l'arrivée de la Zone d'Activités des Portes du Tarn

- Encadrer les types d'enseignes, leur aspect et les densités autorisées sur le futur parc d'activités des Portes du Tarn, pour garantir l'homogénéité du site, sa bonne lisibilité et sa qualité paysagère.

Orientation 4 : conserver un cadre de vie qualitatif et mettre en valeur les paysages de proximité

- Limiter les dispositifs de publicité et de pré-enseignes sur les secteurs résidentiels, dans le but de limiter la dégradation des paysages de proximité ;
- Favoriser l'implantation d'enseignes en façade et encadrer l'implantation d'enseignes au sol pour permettre la promotion des activités implantées dans les secteurs résidentiels tout en conservant leur bonne lisibilité paysagère.

La procédure d'élaboration du RLP est similaire à celle d'un Plan Local d'Urbanisme. Conformément aux articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme les Orientations susvisées doivent être soumises au débat du Conseil municipal.

Après présentation de cet exposé au Conseil municipal, le débat sur les orientations générales du RLP est ouvert. La tenue du débat sur les orientations générales du RLP est formalisée par une délibération.

L'Assemblée est invitée à débattre sur les orientations du Règlement Local de Publicité et à prendre acte de la tenue de ce débat.

Ouï l'exposé de M. Maxime COUPEY, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 151-1 et suivants et l'article L. 153-12 ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et modifiant les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;
- Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;
- Vu la délibération n° DL-180920-0110 du 20 septembre 2018 par laquelle la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a prescrit l'élaboration d'un RLP ;
- Vu le diagnostic réalisé par le bureau d'étude Even Conseil ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 19 janvier 2023 ;
- Considérant que la Commune doit élaborer son règlement local de publicité, conformément à la procédure réglementaire d'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) ;
- Considérant que la ville souhaite mettre en œuvre sa politique environnementale en matière de publicité extérieure en raison d'une forte concentration de dispositifs publicitaires, d'une disparité en taille et en type des dispositifs publicitaires sur le territoire communal et de nombreuses infractions constatées sur le territoire ;
- Considérant les Orientations proposées au débat ;

DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ

- De prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.
- De charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉBAT

M. Sylvain PLUNIAN demande comment la Municipalité va faire appliquer ce règlement alors qu'il lui semble que celle-ci rencontre des difficultés avec le délégataire des espaces publicitaires (sucettes), avec par exemple des publicités pour des enseignes qui font concurrence directe aux commerces du centre-ville.

Mme Laurence SÉNÉGAS répond qu'il y a eu effectivement une demande de suppression des affiches des grandes surfaces du mobilier urbain implanté en cœur de ville, ce qui a été effectué à la fin du mois d'août 2022. C'est un accord qui a été passé avec l'afficheur mais qui a dû attendre, pour être effectif, la fin du contrat qui le liait à la grande surface concernée.

M. Sylvain PLUNIAN indique qu'il subsiste encore des affiches pour ces grandes enseignes, effectivement pas dans le cœur de ville, mais dans des espaces qui restent quand même relativement proches des petits commerçants.

Mme Laurence SÉNÉGAS précise que l'engagement pris auprès des commerçants a été de supprimer ces deux affiches-là qui étaient vraiment en cœur de ville.

M. Sylvain PLUNIAN exprime qu'il s'agit d'un choix politique de supprimer l'ensemble des publicités hormis celles pour les commerces locaux, comme cela s'est fait à Nantes par exemple. Il est dommage de conserver la publicité pour un McDonald's alors que Saint-Sulpice-la-Pointe dispose d'excellents petits commerces locaux.

M. Maxime COUPEY souhaite compléter le propos de M. PLUNIAN et indique être en accord avec son analyse puisque que c'est totalement le sens du RLP et ce qui est porté aujourd'hui. Pour reprendre l'exemple de M. PLUNIAN, la publicité en cœur de ville pour le McDonald's de Lavaur est totalement illégale. La municipalité souhaite aujourd'hui, par la création et la mise en place de ce RLP, ne plus avoir ce type d'affichage.

M. Sylvain PLUNIAN s'enquiert du devenir des sucettes, si celles-ci vont rester en place.

M. Maxime COUPEY précise, concernant les sucettes, que le nouveau concessionnaire est VEDIAUD et l'ancien est ATTRIA. Certaines sucettes qui font la publicité de grandes surfaces même en zone proche des petits commerces, sont situées en domaine privé. Ce type d'affichage, dit « scellé au sol », vocabulaire repris dans le RLP, est totalement illégal à Saint-Sulpice-la-Pointe, sauf s'il est porté justement par la Commune. Les affichages publics évoqués par Mme SÉNÉGAS, sont situés sur le domaine public, et destinés, sur une face pour de la publicité pour les petits commerces locaux et sur l'autre face, à la communication municipale sont eux tolérés.

M. Sylvain PLUNIAN réplique que la publicité n'est pas obligatoire en centre-ville, ce n'est pas nécessaire d'en voir en permanence.

Mme Laurence SÉNÉGAS répond que si toute la publicité est interdite, cela abouti à des abus. Il est préférable de mieux règlementer, poser le cadre, de façon à proposer un espace d'expression et ainsi éviter qu'il y ait de l'affichage sauvage comme on peut le voir dans d'autres communes.

M. le Maire, pour continuer ce débat, revient sur les propos de M. PLUNIAN sur la quantité de publicités dans la Commune. Le résultat de l'analyse du Bureau d'études indique que, par rapport aux communes de taille équivalente, Saint-Sulpice-la-Pointe, n'est par bardée de publicités sauvages. Il faut décorréler la publicité dite des commerces, de la DSP que la Mairie a créé ici en Conseil municipal, d'abord avec ATTRIA puis avec VEDIAUD. Sur les sucettes, il y a deux faces, l'une dédiée aux publicités, l'autre à la communication municipale. Il y en a en tout 22.

M. le Maire signale qu'il est interpellé par les administrés lui reprochant le manque de communication de la Municipalité. Ceci est étonnant puisque la Ville dispose de nombreux supports de communication, dont ces 22 faces de sucettes, les réseaux sociaux, le site internet de la Ville, le « Liens » et le « Tilt », la newsletter, les panneaux lumineux en centre-ville. On ne peut aller sonner chez les administrés un par un. Aujourd'hui, les administrés se plaignent de ne pas avoir assez d'information, pourtant le budget du service Communication est en augmentation, le nombre d'exemplaires du « Tilt » a été multiplié. Il est distribué chez les commerçants dorénavant tous les mois et est téléchargeable en ligne. La parution du « Liens » est passée à 4 exemplaires par an. Et il y a aussi ces surfaces de sucettes qui permettent à la Ville de communiquer. Ces espaces peuvent aussi servir aux partenaires de la Commune puisque, par exemple, un espace a été donné à l'association « ÓC BI » pour la promotion de la « Fête de la Châtaigne » cet automne. L'association « Algorythme » bénéficie aussi de ces espaces Mairie pour la

promotion de ces concerts. La DSP restera pour les sucettes et sera intégrée dans les règles du RLP. Sur les 600 supports présents dans la ville, ce qui ne sera pas autorisé dans le RLP, c'est par exemple les pancartes sur les grillages des particuliers qui sont aujourd'hui hors la loi. Les entreprises payent une redevance sur ce type de publicité, mais dans ce cas d'affichage sauvage, la redevance fiscale n'est pas perçue. Sur les 600 panneaux, 70 (*chiffres transmis oralement par M. COUPEY*) sont illégaux. Ainsi, la première étape est de purger ces panneaux par le RLP, démarche longue, fastidieuse et très précise, qui malheureusement n'intéresse pas les administrés. En effet, la municipalité en est à sa 3ème réunion publique à ce sujet et très peu de personnes, une vingtaine, y était présente. Il sera également nécessaire de faire mettre en conformité les affichages qui ne le seront plus par la mise en place du RLP. Les entreprises auront des délais pour se mettre en conformité, entre 3 ans et 6 ans. Tout cela se fait en concertation avec les commerçants. Mme Ginoux et M. Saadi sont en liens constants avec les commerçants qui rencontrent des difficultés dans le contexte actuel et l'idée n'est pas non plus de les acculer avec, en plus, un règlement de publicité.

M. le Maire, dit qu'il y aura toujours de la publicité à Saint-Sulpice-la-Pointe, c'est le choix de la majorité et comprend que la minorité aurait peut-être fait un choix différent. Les commerçants de la Commune ont besoin de faire de la publicité et de se faire connaitre en périphérie pour attirer le chaland en centre-ville.

M. Maxime COUPEY, donne le calendrier à venir, soit : une Consultation des Personnes Publiques Associées (CCPA) en Avril-Mai-Juin 2023, une Enquête publique à la rentrée de septembre 2023 et enfin une adoption courant décembre 2023.

M. le Maire, conclut en reprenant les 4 orientations majeures qui sont : Valoriser le centre historique de Saint-Sulpice-la-Pointe et sécuriser le périmètre des Bâtiments de France ; Réhabiliter la Zone d'Activités des Terres Noires qui manque de visibilité pour les nouveaux arrivants et les personnes de passage ; Prévoir l'arrivée de la Zone d'Activités des Portes du Tarn ; Conserver un cadre de vie qualitatif et mettre en valeur les paysages de proximité.

MARCHÉS PUBLICS

6. **Marché de renouvellement des prestations d'assurances de la Commune : Analyse des offres et choix des candidats.** *(DL-230130-005)*
   Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que les contrats d'assurances de la Commune (Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Protection Juridique et Protection Fonctionnelle, Véhicules à moteur et Prestations Statutaires) sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2022.

En date du 29 octobre 2022, un Appel d'offres ouvert « Services d'assurances pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe » a été publié, en application des articles L.2124-1, L2124-2 et R2124.1 et R2124-2, R2161-2 à R2164-5 du Code de la Commande Publique, avec l'accompagnement d'un Cabinet conseil « ARIMA CONSULTANT ».

Cette consultation se décompose en 4 lots distincts :

- **Lot 1** : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- **Lot 2** : Assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- **Lot 3** : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- **Lot 4** : Assurance des prestations statutaires.

Le lot 1 comporte une offre de base avec une franchise à 200 € et une solution alternative avec une franchise à 1000 €.

Le lot 2 comporte une offre de base avec une franchise dommage matériels et immatériels à 1000 € et une solution alternative avec une franchise d'un montant de 500 €. Il comporte également une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) concernant les risques environnementaux.

Le lot 3 comporte une offre de base avec une franchise pour les véhicules légers de 300 € et 600 € pour les véhicules lourds, et une solution alternative avec une franchise de 600 € pour les véhicules légers et 1000 € pour les véhicules lourds.

Enfin le lot 4 comporte, pour les agents CNRACL une solution de base sans franchise avec le décès, les accidents du travail et maladie imputable au service et une solution alternative intégrant une franchise de 30 jours.

Ces solutions s'accompagnent de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- **PSE 1** : Congés de longue maladie-congés longue durée ;
- **PSE 2** : Maternité-adoption-paternité ;
- **PSE 3** : Congé de maladie ordinaire ;

- **PSE 4** : Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC, l'offre intègre les risques liés aux accidents du travail et maladie imputable au service, le congé de maladie grave, la maternité-adoption-paternité et les congés de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

Suite à l'ouverture dématérialisée des offres, réalisée le 7 décembre 2022, le résultat est :

- **Lot 1** : aucune offre déposée ;
- **Lot 2** : une offre déposée par le groupement PNAS/AREAS ;
- **Lot 3** : une offre déposée par GROUPAMA ;
- **Lot 4** : deux offres déposées par le groupement WILLIS TOWERS WATSON/GENERALI et le groupement SOFAXIS/CNP.

Le 21 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour donner son avis concernant le choix des futurs titulaires des marchés d'assurances et des solutions et prestations à retenir.

Suite à l'exposé de l'analyse technico-financière des offres, la CAO a remis son avis en proposant de retenir :

- **Lot 1** : Lot **déclaré infructueux**, par absence d'offre déposée ;
- **Lot 2** : **choix de la solution de base** proposée par le groupement **PNAS/AREAS** pour un montant de **15 701,63 € TTC** ;
- **Lot 3** : **choix de la solution de base** proposée par le candidat **GROUPAMA** pour un montant de **18 021,15 € TTC ;**
- **Lot 4** : **choix de la solution de base, hors charges patronales, et de la PSE 4** pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, proposée par le groupement **WTW/GENERALI** pour un montant de **68 717,37 € TTC.**

Ouï l'exposé de M. Alaric BERLUREAU, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-2 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 21.12.2022 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 19 janvier 2023 ;
- Considérant que les marchés Assurances Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Protection Juridique et Protection Fonctionnelle, Véhicules à moteur et Prestations Statutaires, sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2022 ;
- Considérant la nécessité de retenir les offres les plus avantageuses ;

DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ

- D'habiliter M. le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- D'inscrire les dépenses aux articles, chapitres et budget correspondants ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer le versement des sommes correspondantes.

DÉBAT

M. Sylvain PLUNIAN s'interroge sur le fait que la Commune ne soit pas assurée en termes de « dommages aux biens » depuis le début de l'année et s'enquiert des négociations « de gré à gré » évoquées lors de la commission municipale « Administration générale ».

M. le Maire partage l'inquiétude de M. PLUNIAN puisqu'effectivement, la Commune est sans assurance « dommages aux biens » depuis le début de l'année. Les assureurs rechignent à assurer les collectivités car elles sont touchées de plus en plus par des sinistres entrant dans cette catégorie, c'est-à-dire les inondations, tempêtes, sècheresse…De nombreuses compagnies d'assurances ont pris la décision de ne plus assurer les collectivités pour ces risques-là ou d'assurer certaines communes et pas d'autres.

M. le Maire tient à préciser qu'il engage sa responsabilité personnelle dans ce cas précis.

M. Alaric BERLUREAU précise que la Commune est encore en négociations sur ce lot et aux vues de celles-ci, il faut prévoir une augmentation entre 30 % et 40 %. D'ici une dizaine de jours, un accord avec un assureur devrait être finalisé.

M. Julien LASSALLE demande s'il n'est pas envisageable de procéder à un groupement de commandes avec d'autres collectivités pour essayer de trouver un assureur à un prix raisonnable.

M. le Maire répond que la CCTA a relancé en fin d'année ses consultations pour les marchés d'assurances et fait face à la même problématique que Saint-Sulpice-la-Pointe. Le problème n'est pas dans le volume de biens à assurer mais à la multiplication des risques. Les assureurs veulent bien assurer les particuliers et entreprises mais pas les collectivités. Les biens communaux sont particuliers à assurer. Des gymnases, des tribunes de stade, une médiathèque ne s'assurent pas de la même façon

qu'une maison particulière. Ce sont des bâtiments qui subissent beaucoup de dégâts lors des aléas climatiques. La CCTA rencontre les mêmes problèmes que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et est dans la même démarche de négociations.

M. le Maire fait part de son inquiétude à ce sujet. La plupart des recettes d'une commune provient des impôts des citoyens. L'an dernier et cette année, il a été décidé de ne pas augmenter les impôts dans le contexte actuel d'inflation énergétique et de récession économique. L'effet ciseau est de plus en plus prégnant. Les matériaux sont de plus en plus chers. Par exemple, une porte en aluminium a augmenté de 30 % et beaucoup de portes de ce type sont changées chaque année dans les écoles notamment. Cette augmentation touche tous les matériaux : le sac de ciment, l'enrobé à froid... Ces augmentations se répercutent sur le prix des assurances et dans le cadre des consultations, présentées en toute transparence aux membres du Conseil municipal, il y a parfois un seul assureur qui répond, à un prix donné sur lequel il n'y a pas de marge de négociation. Ce prix peut avoir quasiment doublé par rapport aux contrats précédents. La Commune prend un coup d'inflation dans ce domaine. Le Code de la commande publique dit qu'il est préférable d'avoir plusieurs soumissionnaires mais dans ce cas précis, la Commune se retrouve avec un seul soumissionnaire qui ne veut pas négocier et cela pose soucis car cela crée une situation de monopole. M. le Maire indique avoir pris contact auprès des communes voisines et toutes rencontrent les mêmes difficultés. Les assureurs rechignent à assurer le patrimoine vieillissant des collectivités. Ainsi, la Commune se retrouve avec des recettes stables mais des dépenses qui explosent et M. le Maire fait part de son inquiétude face à cette situation préoccupante.

M. Sylvain PLUNIAN demande s'il n'est pas possible, au lieu de privatiser l'assurance, de justement la collectiviser et ainsi faire en sorte que les communes du département, via le Centre de gestion (CDG 81), puissent s'assurer entres elles et répartir le risque sur l'ensemble des communes et ainsi faire baisser les prix par rapport au privé.

M. le Maire prend note de l'idée de M. PLUNIAN qu'il propose de soumettre à l'association des Maires du Tarn dont il est membre du Conseil d'administration et au Bureau du CDG 81 dont il est membre également.

M. le Maire tient à remercier Mme BEAUD qui était présente à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et qui a fait des remarques pertinentes, notamment en ce qui concerne l'assurance des véhicules électriques qu'il était envisagé d'acquérir pour les services de la Police municipale. Les remarques de Mme BEAUD ont permis de réorienter les choix de la Municipalité.

Mme Valérie BEAUD précise en effet qu'une trottinette électrique est un véhicule à moteur et est sujet à une assurance automobile obligatoire et la responsabilité civile ne fonctionne pas. Dans le cas des vélos, il faut distinguer les vélos électriques qui démarrent par un simple bouton, sans pédalage, qui sont assimilés à des véhicules à moteur, des Vélos à Assistance Électrique (VAE) qui eux sont simplement couvert par la responsabilité civile comme un vélo classique.

M. le Maire souhaite ainsi démontrer que les remarques des élus minoritaires sont prises en compte et que le souhait de la majorité est de travailler avec les minorités.

FINANCES

7. Syndicat d'Énergies du Département du Tarn (SDET) : Convention de remboursement de la contribution éclairage public selon un financement Intracting. *(DL-230130-006)*

Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, M. Alain OURLIAC, conseiller municipal délégué, informe l'Assemblée que dans le cadre du dispositif Intracting, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) met à la disposition du Syndicat départemental d'énergies (SDET) une Avance Remboursable Intracting destinée à financer d'une part, le projet de rénovation de 1 234 points lumineux et des armoires de commandes de cet éclairage pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, et d'autre part, au moins 1500 points lumineux diffus dans de petites communes rurales ainsi que des actions d'amélioration de performance énergétique dans des bâtiments publics de cinq communes du Tarn.

La Convention a pour objet de définir les obligations des communes bénéficiant du financement Intracting et du SDET dans ce cadre, ainsi que les modalités de remboursement par les communes de leur contribution aux travaux d'investissement, en cohérence avec la convention de financement Intracting délibérée le 9 décembre 2022 par le Conseil syndical du SDET.

Ouï l'exposé de M. Alain OURLIAC, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil syndical du SDET en date du 9 décembre 2022 relative à la convention de financement Intracting avec la Caisse des Dépôts et des Consignations ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 19 janvier 2023 ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver le projet de convention de remboursement de la contribution éclairage public selon un financement Intracting ;
- D'habiliter M. le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette convention ;
- D'inscrire les dépenses aux articles, chapitres et budget correspondants ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer le versement des sommes correspondantes.

DÉBAT

M. Alain OURLIAC apporte des précisions et compléments à la note de synthèse par la lecture du projet de convention annexé à la note de synthèse.

M. Julien LASSALLE remercie M. OURLIAC pour son exposé complet et souhaite ouvrir le débat sur une extinction totale de l'éclairage public la nuit comme cela peut se faire dans d'autres communes, pour des questions d'économies mais aussi de sureté publique.

M. Alain OURLIAC indique qu'il sera possible de faire une coupure la nuit, mais une coupure totale ne ferait qu'économiser 2 € par luminaire et ce n'est peut-être pas le souhait des Saint-Sulpiciens.

M. Julien LASSALLE précise que dans les études qui sont menées, le fait d'enlever l'éclairage peut avoir un impact positif sur la sécurité publique avec un effet dissuasif et souhaite que le sujet sur l'extinction de l'éclairage public puisse avoir lieu en temps voulu. M. LASSALE pointe du doigt une vigilance à avoir sur le type d'éclairage déployé, dont beaucoup de personnes se plaignent de l'intensité lumineuse.

M. Alain OURLIAC répond que chaque point lumineux pourra être piloté indépendamment des autres et la Commune pourra jouer sur l'intensité lumineuse de chaque point.

M. le Maire apporte des précisions concernant ce point. Lorsque que le diagnostic a été fait avec le SDET, il a été envisagé de lancer le débat sur l'extinction de l'éclairage public. Il s'avère que ce travail avec le SDET est enclenché depuis 2 ans. Comme dit dans les orientations de campagne et dans les derniers vœux à la population, le but est d'amener Saint-Sulpice-la-Pointe vers une autonomie énergétique. Pour cela, la première stratégie est de réduire la consommation énergétique des bâtiments, avec une réduction de 48 % de la consommation de KW de la Ville. La deuxième stratégie est d'augmenter la production d'Énergie Nouvelle Renouvelable (ENR) par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux afin de passer en autoproduction. La Ville est en transition et cela prend du temps. Cela fait 2 ans que M. OURLIAC travaille avec le SDET pour mettre en place ce nouveau procédé qui est l'« Intracting » qui consiste à contractualiser avec un partenaire qui prend un emprunt à la place de la collectivité. Aujourd'hui, l'emprunt est d'1,6 millions pour le SDET qui emprunte aussi pour d'autres communes. Saint-Sulpice-la-Pointe devra rembourser environ 900 000 € au SDET au travers des économies qui seront réalisées par le déploiement des nouvelles installations lumineuses. M. le Maire convient qu'il y a d'autres travaux qui peuvent sembler plus prioritaire, notamment sur la voirie mais dans ce cas précis il y aussi un problème d'héritage, puisqu'une voirie ne se dégrade pas du jour au lendemain. Pour revenir à la question de l'éclairage, il a, en effet, été envisagé de procéder à l'extinction de l'éclairage public la nuit, mais l'état des 53 armoires électriques, dont aucune n'est aux normes, a vite représenté un problème. Techniquement, à moins d'éteindre manuellement une à une les armoires électriques le soir, cela n'était pas possible. Le choix qui a donc d'abord été fait est celui de la mise en place d'ampoules LED qui permet le contrôle à distance des 1 234 points lumineux. Ainsi, les services municipaux pourront piloter à distance chaque armoire et baisser l'intensité lumineuse de tel ou tel quartier. Les grands axes resteront illuminés. Il sera aussi possible de varier l'intensité lumineuse sur 24 h. Les places Soult et Médale sont déjà équipées de ce système. Le soir, à partir de 18h, elles sont éclairées à hauteur de 25% d'intensité lumineuse. Ce système nous garantit d'ores et déjà une économie de 60 %. Le choix de l'équipe majoritaire a donc été de remplacer en une seule fois l'ensemble des points lumineux et armoires d'ici le 31 décembre 2023 pour se projeter vers l'avenir et commencer à débattre avec les citoyens sur l'extinction de l'éclairage public.

Pour conclure, **M. le Maire** tient à signaler que M. le Préfet, lors de sa visite, a salué le fait que Saint-Sulpice-la-Pointe se lance dans l'« Intracting » alors que c'est réservé habituellement aux grosses communes comme Lyon, Marseille…

RESSOURCES HUMAINES

8. Budget Principal / Budget Annexe ÉNERGIES RENOUVELABLES : remboursement de frais de personnel. *(DL-230130-007)*

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, informe l'Assemblée que le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Énergies Renouvelables », objet du budget annexe, ne dispose pas de personnel communal affecté exclusivement à sa gestion. Néanmoins, certains agents communaux interviennent dans le fonctionnement de ce service pour l'accomplissement des activités qui en découlent et leur rémunération est supportée par le budget principal. Il convient

donc de prévoir le remboursement annuel de ces charges de personnel au profit du budget principal, suivant la formule suivante :

Montant annuel du remboursement à la Commune = a + b + c

a = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales + assurance statutaire + frais de médecine du travail + congés d'un agent au grade d'ingénieur territorial (ou d'un grade équivalent) x 1.5 mois.

b = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales + assurance statutaire + frais de médecine du travail + congés d'un agent au grade d'attaché territorial (ou d'un grade équivalent) x 1 mois.

c = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales + assurance statutaire + frais de médecine du travail + congés d'un agent au grade d'attaché territorial (ou d'un grade équivalent) x 0.5 mois.

L'Assemblée est invitée à approuver les modalités exposées ci-dessus, concernant le remboursement à la Commune, des frais de personnel intervenant dans le fonctionnement dudit service.

Ouï l'exposé de Mme Marie-Claude DRABEK, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-1 à R 2221-18 et R 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux dispositions de création, organisation administrative, régime financier et clôture des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC ;
- Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-221214-0136 du 14 décembre 2022 portant création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et d'un budget autonome « Énergies Renouvelables » ;
- Vu les statuts du SPIC « Énergies Renouvelables » de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 janvier 2023 ;
- Considérant que le SPIC « Énergies Renouvelables » ne dispose pas de personnel communal affecté exclusivement à sa gestion et que certains agents communaux interviennent dans son fonctionnement pour l'accomplissement des activités qui en découlent ;
- Considérant que la rémunération de ces agents est supportée par le budget principal de la Commune ;

DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ Avec 24 voix pour et 3 abstentions*,
Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : Mme Malika MAZOUZ, MM. Julien LASSALLE et Sylvain PLUNIAN

- D'approuver et de fixer à compter du 1er janvier 2023 les modalités de remboursement à la Commune des frais de personnel suivant la formule :

  Montant annuel du remboursement à la Commune = a + b + c

  a = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales + assurance statutaire + frais de médecine du travail + congés d'un agent au grade d'ingénieur territorial (ou d'un grade équivalent) x 1.5 mois.

  b = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales + assurance statutaire + frais de médecine du travail + congés d'un agent au grade d'attaché territorial (ou d'un grade équivalent) x 1 mois.

  c = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales + assurance statutaire + frais de médecine du travail + congés d'un agent au grade d'attaché territorial (ou d'un grade équivalent) x 0.5 mois.

DÉBAT

M. Sylvain PLUNIAN souhaite faire remarquer que cette décision se prend à effectif constant, il n'y a pas d'agent recruté et la question du volume de la charge de travail qui va peser sur les agents en poste se pose.

M. Alaric BERLUREAU répond que cela ne représente pas une augmentation de la charge de travail puisque les agents travaillent déjà sur ce budget annexe et sur le SPIC depuis plus d'un an. Ces

missions sont déjà comprises dans les plans de charges des agents, que ce soit sur la partie technique, administrative ou juridique. Lissé sur l'année, le niveau de charge de travail est faible.

M. le Maire précise que ce même point est soumis au vote annuellement en ce qui concerne le Budget Assainissement. Dans chaque budget annexe (Transport, Assainissement...), il y a une ligne « personnel » alors que concrètement il n'y a pas de personnel. Le prorata du temps que le personnel communal passe sur les études, le terrain ou l'administratif dans ces domaines est remboursé à la Commune.

M. Julien LASSALE pense qu'il faut que ce service public ne reste pas un simple budget annexe de la Commune. Il faut qu'il devienne un outil de la Transition énergétique et prenne de l'importance pour aboutir, pourquoi pas, à une régie comme il peut y avoir à Lavaur. Ceci l'amène aussi à dire qu'il lui apparait nécessaire d'ouvrir le Conseil d'Exploitation du SPIC à des associations comme ECOT 81 qui mène un projet à l'école Louisa PAULIN et qui fait partie des associations qui œuvrent sur le territoire pour justement accélérer cette transition. La minorité émet le souhait que ce budget annexe devienne vraiment un Établissement public au service de la transition énergétique du territoire.

M. le Maire indique que sa pensée va dans le sens de celle de M. LASSALLE, l'un n'empêchant pas l'autre. L'idée est vraiment de débuter, d'amorcer. En tant que Vice-président à l'Environnement à la CCTA, M. le Maire a déjà eu cette conversation au niveau intercommunal avec un gros projet de photovoltaïque sur le centre aqualudique de Lavaur pour en baisser la consommation énergétique. L'étape d'après est de créer une Société Publique Locale (SPL), société de droit privé ne pouvant avoir que des actionnaires publics afin de rassembler tous les acteurs publics du territoire dans ce même projet. Enfin pour terminer, l'idée sera peut-être aussi de créer une Société Économie Mixte (SEM), où les capitaux privés pourront rejoindre ceux du Public, afin d'accompagner l'ensemble des acteurs publics, économiques, associatifs de Saint-Sulpice-la-Pointe dans la transition énergétique.

M. le Maire explique que lors de sa visite, M. le Préfet a remarqué que Saint-Sulpice-la-Pointe, en termes de transition énergétique, était au même niveau que les villes d'Albi ou de Castres, que ce soit en termes d'énergie renouvelable, de projets et d'outils technico-juridique. Il faut continuer dans cette démarche.

ÉDUCATION

9. **Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du TARN (S.D.I.S.) pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.** *(DL-230130-008)*
   Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, informe l'Assemblée que devant les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe propose d'établir un partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (S.D.I.S. 81) afin de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie de la ville, et notamment en période diurne les jours ouvrés.

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, sollicité dans le cadre d'une mission opérationnelle, est susceptible de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser son (ses) enfant(s), pendant le temps de repas et/ou les temps périscolaires.

Ouï l'exposé de Mme Nathalie MARCHAND, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 16 janvier 2023 ;
- Considérant la volonté de la Commune d'établir un partenariat avec le S.D.I.S du Tarn afin de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Sulpice-la-Pointe ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ Avec 26 voix pour *

**** Mme Nadia OULD-AMER ne prend pas part au vote et sort de la salle du conseil municipal (Conseillère départementale membre du Conseil d'administration du SDIS)***

- D'approuver la convention de partenariat avec le S.D.I.S. du Tarn selon les modalités présentées en annexe ;
- D'habiliter M. le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Ce point ne suscite aucun débat.

SOLIDARITES / CADRE DE VIE

10. Convention de partenariat « Un arbre pour demain » et contrat d'application entre Pierre FABRE SA, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'association Arbres et Paysages Tarnais. *(DL-230130-009)*
Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, adjointe au maire, informe l'Assemblée que la présente convention a pour objectif de définir les modalités et les conditions de soutien (financier, humain et matériel) et de collaboration des trois parties pour le projet « un Arbre pour demain ». Ce projet consiste à organiser des opérations de plantations (arbres fruitiers) sur des zones vertes de la Commune.

L'objectif de ce projet, en lien avec le *Plan Climat-Air-Energie Territorial* (PCAET), est de végétaliser et créer des liens. En effet, l'aménagement de certaines zones vertes de la Commune vont permettre de préserver la biodiversité, créer des secteurs plus tempérés par l'existence d'arbres, contribuer à une neutralité carbone, développer une production de fruits, et surtout impliquer les citoyens de toutes générations.

Le groupe Pierre FABRE a développé une direction « Green Mission » qui impulse et fédère les initiatives en matière de naturalité et de développement durable. Dans le cadre de ce partenariat, « Green mission » Pierre Fabre en collaboration avec l'association « Arbres et Paysages Tarnais » a sélectionné la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe comme commune pilote pour le projet « un Arbre pour demain ».

Le programme consiste à la plantation de 500 arbres fruitiers sur trois chantiers de plantation, dont deux qui démarreront les 8 et 15 février prochains, dans les secteurs des Tendes et Molétrincade.

Ouï l'exposé de Mme Laurence BLANC, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- Vu les projets de convention et contrat d'application qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis des commissions municipales « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 16 Janvier 2023 et « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 19 janvier 2023 ;
- Considérant le souhait de la Commune de développer et mettre en place, dans le cadre de sa politique environnementale, les conditions favorables à un développement durable sur son territoire, tout en impliquant les citoyens de toutes générations et permettre la création de liens ;
- Considérant la volonté du groupe Pierre Fabre, la Commune et l'association « Arbres et Paysages Tarnais » de mener des actions communes ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la convention tripartite avec le groupe Pierre Fabre et l'association « Arbres et Paysages Tarnais » selon les modalités présentées en annexe ;
- D'approuver le contrat d'application relatif à la convention tripartite ;
- D'habiliter M. le Maire à signer la convention et son contrat d'application, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

DÉBAT

M. Sylvain PLUNIAN souligne qu'il est totalement favorable à ce projet et qu'il souhaite aller dans le sens de cette initiative. Il explique qu'afin de préserver le patrimoine arboré de Saint-Sulpice-la-Pointe, il serait intéressant d'équiper la Commune d'une section technique. Avec du personnel formé en capacité d'inventorier le patrimoine arboré, la Commune ne compterait pas uniquement sur l'impulsion des Laboratoires Pierre Fabre ou d'autres associations pour planter des arbres. D'ici 10 ou 15 ans, il sera difficile d'avoir des zones tempérées et les arbres auront une grande utilité. L'idée soumise aujourd'hui est que la Commune et la majorité soit plus impulseur dans ce type de projet et pourquoi pas passer par l'intercommunalité à ce titre.

Mme Laurence Blanc explique que la Commune ne compte pas que sur les Laboratoires Pierre Fabre, il s'agit ici d'un début. Ces 500 arbres vont aussi représenter environ 10 tonnes de fruits qu'il va falloir valoriser. Les écoles et lycées vont venir prendre soin de ces arbres. Le contact est pris aussi auprès d'associations intergénérationnelles pour s'impliquer et faire vivre ce type de projet.

M. le Maire, pour répondre à M. PLUNIAN indique que la Mairie dispose d'un chef de service « Cadre de vie », sous la responsabilité du Responsable des Services Techniques, qui est tout à fait en capacité de procéder à ce type d'inventaire du patrimoine arboré et de former ses équipes sur ces sujets. D'ailleurs, l'année dernière l'ensemble des agents du service « Cadre de vie » a été formé à la taille des arbres. De plus, le responsable de ce service choisit des essences qui pourront s'adapter à la modification du climat puisqu'on peut penser que le climat de Perpignan aujourd'hui sera le futur climat

de Saint-Sulpice-la-Pointe. M. le Maire précise également qu'au sein de la Commune a été mis en place une gestion différenciée des espaces publics. Celle-ci est parfois difficile à expliquer aux administrés qui aiment avoir une pelouse verte et bien entretenue du type « Green de Golf ». La gestion différenciée permet de conserver la biodiversité, notamment les insectes et il n'est pas rare, sur les réseaux sociaux par exemple, qu'il y ait des remarques sur un prétendu mauvais entretien des espaces verts alors qu'il s'agit de gestion différenciée. C'est aussi à la Municipalité de mieux communiquer à ce sujet et de l'expliquer aux administrés.

M. le Maire, en complément, indique aussi que la Commune participe à la plantation d'arbres. Par exemple, dans le cadre du projet de réaménagement de la Route de Lavaur, l'alignement des platanes va être sacralisé et 32 arbres supplémentaires vont être plantés pour renforcer cet alignement. Une cinquantaine d'arbres va être également plantée dans le secteur de la Plaine des Sports, coté terrains de foot et de rugby à Molétrincade, notamment proche du bassin d'agrément, mais également coté tennis et skate-park avec une trentaine d'arbres. M. le Maire est d'accord avec M. PLUNIAN et convient qu'il faut accélérer la démarche. Pour aller dans ce sens, il a été discuté avec Mme la Première-adjointe, le DGS et le DST, de porter une attention plus particulière dans les recrutements sur les connaissances et compétences arboricoles des candidats. La notion de « jardinier » a disparu dans les collectivités territoriales au profit d' « agent des espaces verts » et il convient de la remettre à l'honneur. L'idée de faire revenir des « jardiniers » dans la collectivité accompagne celle d'un projet de Serres municipales pour les années à venir. Ainsi, les services pourraient produire leurs propres plans en interne et être indépendant dans ce domaine pour éviter d'en acheter chaque année.

Mme Laurence BLANC, pour en finir avec ce point, précise que les Laboratoires Pierre Fabre s'engagent à travers la convention, à remplacer tous les arbres qui seraient amenés à mourir après leur plantation. Cet été, seulement 12 % des arbres ont péri, cela prouve qu'une attention et un soin particulier sont apportés à ces arbres. La Municipalité s'engage aussi à remplacer les arbres sur les 3 ans à venir, ce qui démontre un engagement sur le long terme.

M. le Maire, pour conclure, espère que les citoyens se mobiliseront pour cette action. Il demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal de relayer cet appel à participation auprès des associations, des quartiers de la ville pour que le moment venu, les citoyens soient présents pour la plantation mais aussi l'entretien divers, bêchage, taille, arrosage, etc....

11. Création d'un Centre public de santé : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Santé Ma Région ». *(DL-230130-010)*

Cf. document joint

M. le Maire présente à l'Assemblée les éléments suivants :

Contexte et Objectifs

Selon l'analyse des besoins sociaux de la Commune réalisée en 2019 par le CCAS, avec 15 médecins exerçant, Saint-Sulpice-la-Pointe est alors plutôt bien dotée avec 16,1 médecins pour 10 000 habitants.

En effet, selon la mesure de l'OMS et les statistiques de l'INSEE de 2018, la France comptait 15,3 médecins généralistes pour 10 000 habitants. Au niveau du Tarn, on comptait 15,1 médecins généralistes pour 10 000 habitants.

En 2021, la CPAM répertorie 11 médecins généralistes, soit un taux de 11,8 médecins pour 10 000 habitants (sur la base de la population de 2019 qui a augmenté en réalité).

En 2022, la Commune doit faire face au départ à la retraite de 3 médecins non remplacés et à 1 médecin en arrêt maladie de longue durée non remplacé. Il est comptabilisé donc 8 médecins généralistes en activité effective, soit un taux de 8,57 (sur la base de la population de 2019 qui a augmenté en réalité). En extrapolant les chiffres de la population municipale et en tenant compte du non remplacement d'un des 8 médecins recensés, le taux actuel s'établirait à 6,9 médecins pour 10 000 habitants.

Pour 2023, la perspective ne s'améliore pas, avec seulement 6 médecins en exercice à l'horizon de l'été.

Simultanément à la diminution du nombre de médecins généralistes, on observe que la population de la Commune a presque doublé en 20 ans (+ 95%) pour atteindre 9 336 habitants au 1er janvier 2019.

L'EHPAD n'a plus de médecin coordonnateur depuis septembre 2020.

La municipalité a reçu plusieurs réclamations d'administrés suite aux départs en retraite de médecins généralistes, alertant sur l'impossibilité de retrouver un médecin traitant.

Il faut donc craindre, par cet effet « ciseaux », un accroissement des difficultés actuelles d'accès aux soins dès les prochains mois, du fait de la dégradation rapide du taux de présence médicale (-57 % en 4 ans).

Le bassin d'activité médicale est également sinistré de ce point de vue dans son intégralité. Pour leur quasi-totalité sans médecin, les communes du territoire proche sont en effet dans une situation très dégradée et pour certaines depuis de très nombreuses années.

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe assume, d'ores et déjà, une fonction de centralité en matière de couverture médicale, pour un territoire qui concerne des communes riveraines du Tarn et de Haute-Garonne. En effet, plus de 92 % de la patientèle des médecins Saint-Sulpiciens proviennent de ces communes limitrophes.

Enjeu

La dégradation de la situation médicale de la ville et les difficultés d'administration des cabinets existants révèlent un besoin de consolidation de l'offre existante, de développement d'une offre supplémentaire en nombre, et complémentaire en diversité disciplinaire, avec l'apport d'un support administratif.

Le Groupe d'Intérêt Public « Ma santé, Ma région »

Face à une désertification médicale qui provoque des inégalités à l'accès aux soins de premiers recours, qui touche l'ensemble des administrés de la Région Occitanie, et plus particulièrement l'accès à la médecine de ville, le Conseil Régional a décidé, lors de son assemblée plénière du 16 juillet 2021, de mener une politique de lutte contre les déserts médicaux en associant les collectivités territoriales, les établissements publics et les universités de médecine, l'objectif étant de recruter des médecins, des infirmières et infirmiers, des sage-femmes pour apporter une offre de soins dans les déserts médicaux et/ou les zones risquant de le devenir.

Cette politique impulsée par la Région doit, à terme, apporter une réponse adaptée à l'accès aux soins pour les administrés là où le secteur libéral est insuffisamment implanté. La lutte contre les déserts médicaux initiée par la Région s'appuie sur un large partenariat que l'on peut qualifier d'innovant et efficient, et qui à terme devrait permettre aux territoires de l'Occitanie les plus en tension de réunir les conditions favorables pour un exercice de la médecine alliant la complémentarité entre le secteur libéral et la médecine salariale.

Ladite politique de lutte contre les déserts médicaux de la Région a pris la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma santé, Ma région » qui jouit de la personnalité morale, suite à la publication de l'arrêté d'approbation de l'Agence Régionale de Santé relatif à la convention constitutive. Cet établissement public doit favoriser l'embauche et la rémunération des professionnels de santé. Le GIP « Ma santé, Ma région », de par sa dimension régionale, deviendra le facilitateur pour favoriser les conditions d'exercice des médecins grâce au salariat, mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins.

Les avantages de ce GIP associés à ceux d'un centre public de santé seront des atouts pour rendre attractif notre territoire auprès de jeunes médecins. De plus, il offre la possibilité aux médecins de centrer leur temps de travail uniquement sur leur activité médicale. Cela sera rendu possible grâce à la prise en charge par le GIP des ressources humaines, administratives, financières et matérielles en lien direct avec l'ARS et de l'Assurance Maladie. Ce maillage territorial aura également des effets positifs, puisqu'il contribuera au travail en équipe et une meilleure prise en compte des contraintes et attentes que les médecins peuvent attendre pour leur vie privée. Ce GIP s'inscrit pleinement dans le projet de Centre Public de Santé que la Commune souhaite voir développé sur son territoire.

En intégrant le GIP, les salariés du Centre Public de Santé s'engageront :

- à assurer les soins programmés et non programmés,
- à assurer les visites à domicile,
- à assurer les astreintes de soirée, week-ends, et éventuellement les nuits, selon l'organisation définie par l'autorité sanitaire du territoire.

Par ailleurs, il leur sera demandé d'être des maîtres de stages universitaires lorsque leur statut le leur permet réglementairement.

Á la lecture de tous ces éléments, l'entité du GIP apparaît être adaptée à notre territoire pour fédérer les dynamiques privées et publiques afin de consolider les partenariats, et même en créer de nouveaux. Le principe de base du GIP sera également d'élargir les façons de travailler notamment avec les structures de santé existantes autour de projets partagés et coordonnés.

La convention constitutive

Le GIP « Ma santé, Ma région » s'appuie sur une Convention constitutive créée en mars 2022 avec les membres qui ont manifesté leur souhait d'être partenaires, compte tenu de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région lancé en octobre 2021, notamment auprès des communes et des intercommunalités.
Aujourd'hui, le GIP est composé de quatre collèges :

- le collège de la Région ;
- le collège des Conseils Départementaux ;

- le collège des Communes, Intercommunalités et autres personnes morales mettant à disposition des locaux pour les centres de santé ;
- le collège des réseaux et des experts.

La Convention constitutive validée par les membres fondateurs met en évidence la nécessité de mutualiser l'ensemble des moyens mobilisables sur le territoire, afin d'apporter une réponse adaptée en matière de lutte contre la désertification médicale. Les contributions des différents collèges au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma santé, Ma région » et l'efficience de cette démarche sont conformes avec l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région au niveau du territoire d'action de chaque membre et de la pertinence de mutualiser les différents postes de dépenses (achats d'équipements, recherche de médecins, gestion des ressources humaines et financières, gestion des personnels de centres de santé).

Cet effort consensuel est d'aller vers une prise de conscience collective pour répondre aux administrés en matière de soins. L'adhésion au GIP, suppose que la Commune mette à disposition des locaux et assure leur entretien, condition sine qua non pour garantir la proximité logistique nécessaire à l'exercice médical en salariat. Les contributions non financières de la Région et des membres des collèges (Communes, Intercommunalité, Conseils Départementaux, Universités de Médecine, structures expertes) ainsi que les contributions financières seront optimisées pour équilibrer les charges et les produits du GIP.

La Région (collège 1) contribue par :

- la recherche active de médecins généralistes, et en fonction des besoins, sage-femmes et infirmiers ou infirmières dont ceux en pratique avancée ;
- l'achat des équipements des centres publics de santé, puis leur mise à disposition du GIP en contrepartie financière ;
- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et de personnels sans contrepartie financière, et par des contributions financières ;
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou non, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP.

À noter, que, en dehors du GIP, la Région pourra subventionner, selon ses propres dispositifs, les collectivités locales et d'autres structures porteuses de projet immobilier concourant aux objectifs partagés par le GIP.

Elle activera également les acteurs régionaux de l'emploi et de la formation pour faciliter les recherches pour le conjoint ou la conjointe du médecin.

Les Conseils Départementaux (collège 2) interviennent pour :

- contribuer au fonctionnement du GIP afin de couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans son territoire.
- en outre, en dehors du GIP, mobiliser le cas échéant leurs dispositifs d'aide à l'investissement, dispositifs d'aide à l'installation dans le territoire de professionnels de santé, dont les internes en médecine générale, ou encore dispositifs de soutien aux gestionnaires de centres publics de santé.

Les Communes, Intercommunalité, et autres personnes morales mettant à disposition des locaux pour les centres publics de santé (collège 3) contribuent par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés aux centres de santé (et antennes), ainsi que leur gestion (nettoyage, entretien, etc.),
- la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoint(e)s, activités culturelles et sociales, etc...),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre public de santé,
- la mise à disposition, si elle le souhaite, de personnel pour le secrétariat médical par exemple.

Les membres du dernier collège ne contribueront pas financièrement au GIP. Ces réseaux d'experts sont gages d'efficience pour mener de concert diverses étapes et atteindre les objectifs :

- les universités de médecine, précieux partenaires pour développer durablement les terrains de stages en médecine générale et attirer les internes vers de futurs emplois proposés par le GIP ;
- les associations d'internes en médecine, qui partagent pleinement la mobilisation collective nécessaire pour lutter contre les déserts médicaux ;
- la Fédération Occitanie Roussillon pour les Maisons de Santé (FORMS), au travers de son ingénierie pour développer l'exercice coordonné. Cette association va agir très concrètement pour faciliter, par exemple, l'élaboration de projet de santé partagé entre libéraux paramédicaux et médecins salariés du GIP ;

- l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), qui va mobiliser son réseau autant que nécessaire pour accompagner et faciliter la recherche d'emploi des conjoint(e)s des professionnels de santé.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 16 janvier 2023 ;
- Considérant d'une part, l'enjeu actuel pour le territoire communal, en croissance démographique continue, de pouvoir bénéficier d'un nombre suffisant de professionnels médicaux dans un contexte de départ de plusieurs professionnels ces derniers mois et de futurs départs en 2023 ;
- Considérant d'autre part qu'il est important de s'engager dans une démarche de lutte contre la désertification médicale pour offrir une qualité de soins adaptée à la population ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'acter la candidature de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie, afin de solliciter l'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » dont les principaux extraits de la convention constitutive sont joints en annexe ;
- Au titre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public (GIP), d'engager la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe dans la durée à contribuer à celui-ci par :
    - la mise à disposition, sans contrepartie financière, de locaux dédiés au centre de santé, y compris leur gestion (nettoyage, entretien, etc.) ;
    - en fonction de l'évolution du GIP et du nombre de médecins recrutés, la mise à disposition d'un personnel administratif, dont les missions et le temps de travail seront précisés ultérieurement par délibération ;
    - une contribution financière sous forme de subvention annuelle, pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre public de santé de son territoire ;
    - il est important de noter que pour chaque membre des collèges, 1 à 3, la base de calcul de sa participation à l'équilibre budgétaire correspond au financement, selon la description faite dans la convention constitutive, des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne. En cas de mise à disposition d'un membre de personnel d'accueil / secrétariat pour le centre de santé sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre.
- D'autoriser M. le Maire, à signer la Convention constitutive et tout autre document nécessaire, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'intégration de la collectivité ;
- De désigner Mme Laurence BLANC comme représentante titulaire de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du GIP « Ma santé, Ma Région » et Mme Marie-Claude DRABEK comme représentante suppléante.

DÉBAT

M. le Maire, en complément de la note de synthèse, informe les membres du Conseil municipal avoir reçu les doléances des administrés qui ne retrouvent pas de médecin traitant suite à leur départ en retraite. Il y a, par exemple, des familles avec de jeunes enfants qui ne trouvent ni pédiatre ni médecin traitant pour le suivi de leurs enfants. Il y a aussi des jeunes retraités de plus en plus nombreux, venant de la région parisienne ou des grandes villes qui s'installent à Saint-Sulpice-la-Pointe pour passer une retraite agréable et/ou se rapprocher de leurs enfants et petits-enfants. M. le Maire cite une dame installée récemment qui lui a indiqué retourner à Chartres pour continuer à consulter son médecin, n'en trouvant pas dans notre secteur.

M. le Maire explique également aux membres du Conseil municipal que la Santé n'est pas une compétence communale mais une prérogative d'État, à travers notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ainsi par exemple la crise du COVID-19 a été prise en charge via les ARS qui dépendent du Ministère de la Santé. Cependant, la Municipalité à fait le choix de prendre les devants et se mettre à l'action, notamment sous l'impulsion de Mme BLANC. La ville ne peut pas rester les bras croisés et regarder le système s'effondrer. C'est pourquoi une réunion a été organisée avec l'ensemble des personnels de santé de la Commune, médicaux et paramédicaux, infirmier(e), médecins, pharmacien(ne). Tous ont expliqué que dans ce contexte post-crise, où leur charge de travail est

considérable, ils sont aussi un soutien psychologique pour leurs patients. Les 6 médecins restant l'ont évoqué lors de cette réunion. Ils n'ont plus le temps pour être à l'écoute. La consultation dure 15 minutes seulement car la salle d'attente est bondée, ils doivent enchainer. Ce sujet-là émeut quand on est élu. Comment se regarder dans une glace en 2026 si la population ne peut se soigner ? M. le Maire indique qu'il ne le pourra pas. C'est pourquoi il a été décidé de se mettre en action, avec notamment M. Jean-François ROBIC, chargé de mission « Petite ville de demain ». L'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région » mis en place par Mme Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie permet de bénéficier de l'effet de masse de toutes les collectivités d'Occitanie regroupées pour mettre en place des solutions concrètes et adaptées au territoire. En effet, si l'on écoute l'ARS, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe serait bien dotée en nombre de médecins, à partir de chiffres provenant de logiciels. Mais ce sont des calculs pour 2023 avec des données de 2021 alors qu'en 2 ans la situation s'est dégradée et il est difficile de défendre ce point de vue auprès de l'ARS. Le constat d'aujourd'hui c'est qu'au niveau de l'ensemble de territoire français, il n'y a plus assez de médecins généralistes. A partir de là, la Municipalité a décidé de prendre les devants. C'est un intérêt majeur pour la Ville de faire venir des médecins et d'améliorer les conditions de ceux qui en activité. En effet, les médecins avec qui M. le Maire et Mme BLANC ont discuté lors de la réunion, ont clairement tous exprimé le même mal-être. L'idée est donc vraiment d'accélérer et prendre les devants par l'adhésion au GIP.

Mme Laurence BLANC, pour compléter, indique qu'un médecin qui part de Saint-Sulpice-la-Pointe représente entre 1 000 et 1 500 patients qui se retrouvent sans suivi. De plus, à titre d'information, le médecin coordinateur de l'EHPAD est parti à la retraite à l'âge de 70 ans. Pour palier son départ, ce sont les médecins généralistes libéraux qui ont pris le relais. L'idée est d'éviter l'effet ciseaux. Si on laisse la situation actuelle dégénérer, les médecins restants vont partir et accentuer les difficultés. Au contraire, si on essaye dès aujourd'hui d'inverser la tendance, d'autres médecins auront la volonté de venir s'installer. Mme Blanc précise également que tous les médecins ont été reçus individuellement pour écouter leurs paroles et leurs doléances.

M. Julien LASSALLE souhaite souligner qu'aujourd'hui, plus de 2/3 tiers des Français se trouvent dans un désert médical. 70 % environ de la population n'a pas accès à un généraliste et encore moins à un spécialiste. La minorité salue les actions de la majorité qui essaie de trouver des solutions. Pour autant, il tient à préciser que la minorité n'est pas d'accord avec Mme Carole DELGA qui selon eux essaie de régionaliser le domaine de la santé. Nationalement, tous les territoires sont en tension et la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe va rentrer en compétition dans ce domaine avec les villes de Lavaur, de Lacaune, Brassac où effectivement de l'argent est investi et où des Maisons de santé sont créées. Pour certains médecins, effectivement la solution du salariat est une bonne solution afin de trouver un équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle. Faire des heures à rallonge pour gagner beaucoup d'argent n'intéresse plus forcément grand monde. Après des discussions avec les maires, M. LASSALLE indique que dans certains cas il faut aussi toujours plus donner. Au début c'est le cabinet, puis la voiture, puis un emploi pour l'époux(se). Quand une société aide une personne à devenir médecin, il semble normal qu'elle en soit redevable à son tour et qu'il y ait une obligation pour les jeunes médecins de s'installer dans des territoires en tension pendant quelques années. Il y a eu à ce sujet une timide avancée au mois de décembre 2022, avec par exemple des infirmières en « pratique avancée », ce qui permet de pallier le manque de médecin dans le suivi et le renouvellement des soins. La question est qu'aujourd'hui, Saint-Sulpice-la-Pointe est candidate pour une Maison de santé mais n'est pas sûre d'être retenue.

Mme Laurence BLANC répond qu'effectivement, la Commune est candidate et la Municipalité se bat pour avoir gain de cause.

M. Julien LASSALLE demande si la question de mener ce projet conjointement avec la CCTA a été posée. Il y a peut-être quelque chose à faire en commun avec la CCTA et le Centre Hospitalier de Lavaur. Après des remarques générales, M. LASSALE a des questions d'ordre technique et s'enquiert de la mise à disposition des locaux et demande si un endroit, un local est déjà fléché pour accueillir ce centre de santé. Son autre question porte sur la mise à disposition de personnel administratif et enfin, sa dernière question est d'avoir des précisions concernant la contribution financière et le chiffrage annuel de celle-ci.

M. le Maire est d'accord avec M. LASSALLE concernant la concurrence territoriale sur ce sujet et les médecins le reconnaissent. Il y aussi des demandes parfois abusives de certains médecins. Cette inflation territoriale existe. La ville de Castres veut par exemple tenter l'expérience de salarier des médecins. Le problème de Saint-Sulpice-la-Pointe est d'être à la fois une commune trop petite et trop grande. Trop petite par rapport à la Métropole Toulousaine où face à une ville comme Balma, la Commune ne fait pas le poids, et trop grande par rapport au Carmausin par exemple ou certaines villes sont en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Certains médecins vont s'installer en ZRR parce qu'ils sont défiscalisés. L'image du médecin qui suit son patient de la naissance jusqu'à la mort, disponible 24h/24h et 7j/7 est terminée. Cela n'existe plus. Concernant la compétition territoriale elle est belle et présente. 3 médecins ont quitté Rabastens pour Couffouleux parce que dans la même agglomération, dans la même intercommunalité, Couffouleux à créer les conditions d'une MDS dans un local flambant neuf avec un secrétariat hyper moderne. Les médecins comme tout le monde veulent travailler dans

des conditions optimales, avec un équilibre « vie personnelle/vie professionnelle ». Il y a plus de demandes que d'offres, ils peuvent se permettre de choisir et c'est ce qu'ils font. A Giroussens, une cabine de téléconsultation a été installée dans la pharmacie, mais personnellement M. le Maire n'y est pas favorable. Il faut faire unité face à ces sujets. M. le Maire indique que la solution du salariat est aussi travaillée en parallèle du GIP car la Commune n'est pas en ZRR et que l'ARS, se basant sur des chiffres de 2021 ne trouve rien à redire. Ainsi, un Centre de soins municipalisé est aussi à l'étude. Mme BLANC et M. le Maire ont reçu des représentants de la ville de Capestang dans l'Hérault ou a été créé un centre de soins intercommunal. On retrouve ce même système à Figeac dans le Lot et à Lavelanet en Ariège. Quand ce point a été présenté à la CCTA, celle-ci a souhaité « bon courage » à la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe ce qui signifie que la Commune sera seule à porter ce projet.

Mme Laurence BLANC, pour répondre aux questions techniques, précise que les services prospectent pour trouver des locaux. De plus, le projet ne sera pas déficitaire s'il y a au minimum 2 médecins salariés et tous les « à côté » sont payés par les consultations. Dans le cadre du GIP, s'il y a des déficits, ils sont justement absorbés car divisés en 3 entre la Commune, la Région et le Groupement. Pour information, Mme BLANC indique qu'en 2016, quand Capestang a mis en place ce système, ils ont été déficitaires de 11 000 € les deux premières années parce qu'ils ont équipés toutes les salles de consultations en matériel médical.

M. Sylvain PLUNIAN demande si les villages comme Azas, Lugan et Mézens ont été contactés pour leur faire part du projet. Il évoque cette possibilité sachant que les discussions avec l'intercommunalité n'ont pas abouti. Ce principe d'adhésion permettrait aux habitants de bénéficier des consultations des médecins de la future maison de santé si celle-ci voit le jour. M. PLUNIAN indique également ne pas comprendre le positionnement de l'intercommunalité à ce sujet. Il serait intéressant d'associer les petites communes.

Mme Laurence BLANC répond que cette question a été travaillée avec le Maire de Giroussens car depuis septembre 2021 ils n'ont plus de médecin. Juridiquement c'est très compliqué quand l'intercommunalité ne porte pas le projet, c'est pour cela que la municipalité s'est recentrée sur le périmètre communal.

Mme Laurence BLANC souhaite rajouter que si des citoyens s'adressent aux élus car ils n'ont pas de médecin, il faut leur indiquer qu'ils peuvent en avoir un nommé obligatoirement par la CPAM. Quand celle-ci désigne un médecin pour une personne, celui-ci est obligé de recevoir le patient. C'est déjà mieux que rien.

M. le Maire indique que plus de citoyens se manifesteront auprès de la CPAM, plus la Commune aura du poids pour argumenter et défendre le projet. Enfin, pour répondre sur un dernier point concernant la CCTA, la réponse donnée par le Président est que la CCTA n'a pas cette compétence et qu'il ne souhaite pas la prendre. Cela fait un an que cette démarche est enclenchée et des discussions menées. Mme Nadia OULD-AMER, Conseillère départementale a également discuté avec les maires du canton et il y a eu une lueur d'espoir sur cette strate territoriale. Juridiquement cela s'est avéré très compliqué. L'idée a germé de créer un Groupement Coopératif Social et Médico-Social (GCSMS) mais la Préfecture s'y est opposée. Les initiatives portées par Mme Carole DELGA au niveau de la Région, auraient dû être portées par l'État.

M. le Maire réexplique aussi qu'en parallèle le projet d'un Centre municipal de santé est à l'étude si cela ne fonctionne pas avec le GIP.

➢ Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

N° DECISION	DATE	Objet / Description
DC-230103-0001	03/01/2023	**« Travaux de remplacement du système de production d'ECS des vestiaires rugby du complexe sportif de Molétrincade »** - attribution à la Société SARL LEGRAY incluant l'offre de base pour un montant de 57 068,15 € H.T et la Prestation Supplémentaire n° 2 (vanne de départ mitigeuse) pour un montant de 2 678,47 € H.T, soit un montant total de 59 746,62 € H.T.
DC-230113-0002	13/01/2023	Signature du protocole de compensation avec la Société « Etablissements BEGUERIE » afin de contractualiser la prise en charge financière par BEGUERIE des travaux de plantation d'arbres sur la Commune, en compensation des arbres abattus.
DC-230119-0003	19/01/2023	**« Audit administratif et juridique sur les liens entre le CCAS et l'EHPAD »** - attribution à ENERGEIA CONSEIL issue de la consultation simplifiée d'un montant de 7 000€ HT
DC-230124-0004	24/01/2023	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour le remplacement d'une porte coté ALAÉ de l'école Henri MATISSE.

M. le Maire invite les élus à exprimer leurs éventuelles questions relatives à ces délégations.

Il n'y aucune question de la part de l'Assemblée.

***

M. le Maire indique qu'aucune question écrite n'a été transmise par le groupe minoritaire.

M. le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et lève la séance à 20 h 47.

Le Maire

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance

Laurence BLANC